



Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans et de l'OrTra AgriAliForm du 20 janvier 2026

## Nouveau permis phytosanitaire : changements et échéances

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, il faudra présenter un permis valable pour pouvoir acheter et épandre des produits phytosanitaires. Les personnes voulant obtenir ce permis doivent impérativement s'inscrire au registre de l'OFEV d'ici à fin juin 2026.**

À partir de 2027, toute personne souhaitant continuer à utiliser des produits phytosanitaires (PPh) à titre professionnel et commercial devra être titulaire d'un permis phytosanitaire et disposer des connaissances techniques nécessaires. Toutes les agricultrices et tous les agriculteurs professionnels qui souhaitent acheter et appliquer des PPh (y c. traitement plante par plante) à partir de 2027 devront donc présenter ce permis. L'épandage selon les instructions reçues d'une personne disposant du permis restera possible. Le permis sera valable cinq ans. Arrivé à terme, il devra être renouvelé par l'attestation de huit heures de formation continue prescrites par la loi. L'offre de cette formation est en cours d'élaboration.

### Comment obtenir le permis PPh ?

Les personnes titulaires d'un CFC d'agriculteur/agricultrice, d'une formation agricole équivalente ou supérieure pourront faire enregistrer leur qualification sans passer un nouvel examen. La liste des diplômes reconnus est disponible [ici](#). Les personnes qui ont déjà obtenu un diplôme à l'issue d'un cours sur le permis PPh peuvent aussi s'enregistrer. Les autres doivent passer un examen à partir de 2026 pour obtenir le permis.

### Quels sont les différents types de permis ?

- Permis S : désormais valable uniquement pour l'application d'herbicides (y c. traitement plante par plante dans l'agriculture), de rodenticides et de molluscicides
- Permis A : valable pour l'utilisation de tous les PPh dans l'agriculture
- Permis H : encore valable pour toutes les applications de PPh (herbicides, insecticides, fongicides, etc.) dans l'horticulture, l'entretien d'installations sportives et l'environnement des bâtiments

### Ne manquez pas l'échéance du 30 juin 2026 !

Les permis PPh existants et les diplômes de formation reconnus doivent être enregistrés dans un [registre centralisé](#) entre le 3 janvier et le 30 juin 2026. Les frais d'enregistrement s'élèvent à 50 francs. Le permis est délivré sous forme numérique. Le permis n'étant pas émis de manière automatique, les personnes en ayant besoin doivent s'inscrire elles-mêmes. Pour la conversion des formations suivies, il est possible de s'inscrire en utilisant plusieurs logins : AGOV, CH-LGIN, FED-LGIN ou logins cantonaux.

### Pourquoi l'Office fédéral de l'environnement a-t-il introduit ce nouveau permis ?

Le nouveau permis PPh fait partie du plan d'action national visant à réduire les risques et à promouvoir une utilisation durable des PPh (Iv. pa. Réduire le risque de l'utilisation de pesticides). L'objectif est de diminuer les risques pour l'homme, l'animal et l'environnement. Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur le [portail](#) officiel de l'OFEV dédié aux permis PPh.

### Permis PPh et formation initiale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le permis PPh fait partie intégrante de la nouvelle formation initiale CFC. Toutes les personnes en formation des orientations Cultures spéciales, Grandes cultures ou Production végétale biologique dans l'agriculture passeront automatiquement l'examen correspondant pour le permis A en 2029. Toutes les personnes en formation, quelle que soit l'orientation choisie, acquerront les connaissances relatives au permis S.

### Renseignements :

Diana Formasi, secrétariat de l'OrTra AgriAliForm, [diana.formasi@agriprof.ch](mailto:diana.formasi@agriprof.ch)

Lara Stamler, collaboratrice spécialisée Production végétale, [lara.stamler@sbv-usp.ch](mailto:lara.stamler@sbv-usp.ch)

[www.sbv-usp.ch](http://www.sbv-usp.ch) | [www.agri-job.ch](http://www.agri-job.ch)